

**AVIS AU PUBLIC**

---

**EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
INTERCOMMUNAL**

---

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION a décidé de modifier le périmètre du droit de préemption urbain intercommunal précédemment instauré ? pour l'étendre à l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BATIE ROLLAND, dont la révision a été approuvée le 17 décembre 2018.

La délibération fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.211.2 du Code de l'urbanisme. Elle est affichée en mairie de LA BATIE ROLLAND et au siège de MONTELMAR AGGLOMERATION durant un mois et tenue à la disposition du public à la **Direction de l'Urbanisme** - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier à MONTELMAR - aux heures et jours d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture.